

RÈGLEMENT PARRAINAGE

Article 1 : Société organisatrice

L'Agence Mosellane Immobilière, ci-après désignée "l'Agence" ou "la société Organisatrice", nom commercial de AGENCE MOSELLANE IMMOBILIERE, SAS au capital de 22 500 euros, dont le siège social est situé 6 place du Général de Gaulle – 57000 METZ, immatriculée au RCS METZ sous le n°357803105, titulaire de la carte professionnelle portant la mention Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 5701 2018 000 024 513 délivrée par Chambre de commerce et de l'industrie Moselle.

Article 2 : Mise en place

L'Agence propose une opération de parrainage à compter du 25/03/2022, jusqu'au 31/08/2022, et se réserve le droit de cesser sa participation à ladite opération à tout moment sans pour autant porter préjudice aux droits des parrains pour les parrainages en cours préalablement à la cessation de l'offre. L'Agence Mosellane Immobilière se réserve le droit de modifier le règlement ou de cesser sa participation à ladite opération à tout moment sans pour autant porter préjudice aux droits des parrains pour les parrainages en cours préalablement à la modification ou cessation de l'offre.

Article 3 : Fonctionnement du Parrainage

La présente opération de parrainage est organisée par l'Agence Mosellane Immobilière, et a pour principal objectif de lui permettre d'entrer en relation avec des prospects non connus de sa base de clients qui peuvent être concernés ou intéressés.

En contrepartie de cette entrée en relation, l'agence dotera le parrain et le filleul éligibles selon les modalités ci-après définies.

L'action de parrainage consiste pour le parrain à communiquer à l'Agence Mosellane Immobilière les coordonnées (Civilité - Nom - Prénom - Téléphone - Adresse Mail - Adresse Postale) d'une personne physique majeure (ci-après dénommée le « filleul ») qu'il pense pouvoir être intéressée par la vente d'un bien ou d'une mise en gestion d'un bien. Il pourra le faire en renseignant le formulaire d'inscription en ligne disponible à l'adresse suivante : www.mosellane-immobiliere.com/parrainage.

L'Agence Mosellane Immobilière contactera ledit filleul pour l'accompagner dans sa démarche. La participation à l'offre de parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

L'Agence Mosellane Immobilière comme les filleuls qui lui seront présentés restent chacun libres de contracter au titre du bien immobilier qui fera l'objet du parrainage.

L'Agence Mosellane Immobilière se réserve le droit d'accepter ou rejeter, sans avoir à motiver sa décision, l'inscription de parrains au programme de parrainage.

L'offre de Parrainage est soumise au respect par le Parrain et le Filleul des conditions décrites dans le présent règlement. A défaut, le Parrainage ne sera pas pris en compte.

Article 4 : Rétribution du parrain

En cas de signature d'un acte authentique après mandat exclusif de vente, le parrain sera récompensé en recevant une commission par virement bancaire :

- **d'une valeur de 500 euros** s'il parraine 1 personne pour la vente d'un bien.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la signature de l'acte authentique de vente entre le filleul-vendeur et l'acquéreur sous la condition du bon encaissement préalable par l'Agence Mosellane Immobilière de ses honoraires d'agence.

Le parrain perdra le bénéfice des 500 € à la date d'échéance du mandat ou si le bien est vendu sans l'intermédiaire de la société organisatrice.

En cas de signature d'un mandat de gestion, le parrain sera récompensé en recevant une commission par virement bancaire :

- **d'une valeur de 100 euros** pour tout contact qui souhaite confier son logement à notre agence dans le cadre d'une gestion locative.

Le parrain sera alors rémunéré sous condition que l'agence signe un mandat de gestion avec le filleul et perçoit la première mensualité des frais de gestion.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la perception de la première mensualité des honoraires de gestion.

Article 5 : Conditions de participation du parrain

Le dispositif est ouvert à tout parrain personne physique extérieure juridiquement capable et majeure n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé et le parrainage n'est pas rétroactif.

Le parrain ne peut parrainer son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS si ces derniers ont la qualité de covendeur ou un membre de l'indivision à laquelle il appartient.

Le Parrain ne bénéficie de l'Offre Parrainage que si le Filleul respecte les critères cumulatifs énoncés à l'article suivant.

Le Parrain peut parrainer autant de Filleuls qu'il le souhaite.

Article 6 : Conditions de participation du filleul

Le dispositif est ouvert à tout filleul personne morale de droit privé ou personne physique majeure capable n'ayant pas été en relation commerciale ou contractuelle avec l'Agence pour un projet de vente ou de gestion au titre du bien objet du parrainage durant les 12 mois précédant la demande du bénéfice de l'offre.

Article 7 : Données personnelles, RGPD

Les données personnelles des parrains et filleuls participants à l'offre de parrainage feront l'objet de traitements.

Il est rappelé que pour participer, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (noms, prénoms, adresse électronique, adresse postale, téléphone)

Le Parrain qui recueille les données personnelles est seul responsable des coordonnées du Filleul qu'il communique à la Société Organisatrice. Il déclare expressément avoir obtenu le consentement préalable de son Filleul d'y procéder. A défaut, il s'interdit de les communiquer à la société organisatrice. En cas de litige lié au traitement des données à caractère personnel transmises par le parrain à la société organisatrice, le parrain en sera le seul responsable sans que la Société Organisatrice ne puisse être inquiétée.

Ces données sont destinées aux services et personnels habilités de l'Agence.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et particulièrement les données du contact qui seront et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant la délivrance du lot. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants au jeu devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

En validant le formulaire « parrainez quelqu'un qui souhaite vendre ou faire gérer son bien immobilier », le participant a expressément consenti à ce que ses données personnelles soient traitées pour répondre à sa demande. A cette occasion, le Participant a pu prendre connaissance de la politique de confidentialité de la société Organisatrice, disponible en cliquant sur le lien suivant :

<https://mosellane-immobiliere.com/politique-de-confidentialite/>

Vos données personnelles seront conservées pendant toute la durée de l'opération de parrainage de notre agence, augmentée des délais légaux de prescription applicable. Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et dans certaines conditions de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de ses données. Conformément à la loi informatique et libertés, les parties bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de leurs données en s'adressant à ami@mosellane-immobiliere.com. Les parties peuvent porter toute réclamation devant la Cnil (www.cnil.fr). Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(e)(s) de la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr.